**Afin de ne pas revivre le scénario d’il y a trois ans, l’exécutif songe à un plan. Objectif, pouvoir utiliser l’article 49.3 sans pour autant griller sa seule cartouche de la session.**

Tout le monde s’attend à un vif et long combat. C’est d’ailleurs très souvent le cas lorsqu’un gouvernement décide de réformer les retraites. Début 2020, c’est dans une atmosphère électrique que le projet de loi de réforme des retraites présenté par Édouard Philippe s’était enlisé à l’Assemblée nationale, bloqué par les [22.000 amendements](https://www.lefigaro.fr/politique/le-scan/avec-plus-de-22-000-amendements-la-reforme-des-retraites-bat-un-record-20200131) déposés par les oppositions. Le premier ministre d’alors s’était résolu à utiliser l’article 49.3 de la Constitution pour passer en force, avant que l’examen de ce projet de loi ne soit finalement interrompu par la crise du Covid-19.

En 2023, la composition de l’Assemblée nationale a changé, mais les Insoumis promettent déjà le même sort au texte que va présenter la première ministre, Élisabeth Borne, ce mardi. *«Comme la dernière fois, nous assumons de vouloir faire durer les débats. Nous ne nous sommes fixé aucune limite pour mener l’obstruction parlementaire»*, assure d’ores et déjà le président LFI de la commission des finances, Éric Coquerel. Dans l’espoir que, comme lors de la précédente réforme, la mobilisation soit importante dans toute la France pour *«bloquer»* cette réforme.

Mais cette fois-ci, le camp Macron ne veut pas connaître les mêmes déboires*. «Il va falloir, aller vite, très vite. Plus la réforme traîne en longueur, plus on risque de vivre le même scénario qu’il y a trois ans»*, prévient un poids lourd macroniste à l’Assemblée. C’est pour cela que l’exécutif semble à ce stade privilégier de faire voter la plus grande partie de cette réforme via un projet de loi de financement de la Sécurité sociale rectificatif (PLFSSR). Un texte budgétaire donc, qui lui permettrait d’user *«librement»* de l’article 49.3 de la Constitution sans pour autant griller sa seule cartouche de la session.

**«Scénario idéal»**

Surtout, ce véhicule législatif donnerait la possibilité au gouvernement de restreindre la longueur des débats. Car d’après la Constitution, le Parlement dispose en tout de cinquante jours pour débattre d’un tel texte, dont seulement vingt pour la première lecture à l’Assemblée. *«Concrètement, ça veut dire que si LFI veut jouer l’obstruction, ils ne pourront pas la faire durer très longtemps, puisque ensuite, le texte partira au Sénat, peu importe où nous en sommes de son examen»*, résume un député Renaissance. Des [sénateurs à majorité LR](https://www.lefigaro.fr/vox/politique/bruno-retailleau-refuser-de-repousser-a-64-ans-l-age-legal-de-la-retraite-serait-pour-lr-se-discrediter-20221219), qui votent justement depuis quatre ans un amendement au PLFSS visant à [repousser l’âge de la retraite à 64 ans](https://www.lefigaro.fr/conjoncture/reforme-des-retraites-64-plutot-que-65-ans-quelle-difference-pour-l-economie-20230109)… Et qui verraient donc d’un très bon œil arriver ce projet de réforme ressemblant en de nombreux points au leur. *«Ce n’est pas nous qui allons voter cette réforme mais le gouvernement qui va voter un projet de loi proposé par le Sénat depuis des années»*, sourit d’ailleurs un cadre LR à la Chambre haute.

Tout pourrait alors se terminer avant même cinquante jours de débat lors d’une commission mixte paritaire où sénateurs de droite et députés de la majorité se mettraient d’accord sur un texte commun, évitant ainsi l’utilisation du 49.3 par la première ministre Élisabeth Borne.*«C’est le scénario idéal, mais en politique, rien ne se passe jamais comme prévu»*, anticipe un député macroniste, qui craint davantage la *«mobilisation dans la rue»* que les débats dans l’Hémicycle.

Dans tous les cas, ce PLFSSR permettrait à l’exécutif de faire passer les mesures phares de la réforme telles que le report de l’âge légal ou l’allongement de la durée de cotisation. Il devrait ensuite être complété par un autre projet de loi, qui comporterait quant à lui d’autres mesures, telles que la prise en compte des métiers pénibles ou l’emploi des seniors.